



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**Direction de la Réglementation
des Libertés Publiques et de l'Environnement**

Bureau des Elections et de la Réglementation Générale

Autorisation d'exploiter
un dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs
de 3ème catégorie à St Marcel et Epervans
(autorisation individuelle)

**SAS ALFA LAVAL PACKINOX
4 rue Thomas Dumorey
71100 CHALON-SUR-SAÔNE**

LE PREFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

N°09 - 05032

VU la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;

VU le décret n° 71-753 du 10 septembre 1971 modifié, pris pour l'application de l'article 1er de la loi n°70-575 précitée ;

VU le décret n° 90-153 du 16 février 1990 modifié, portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;

VU l'arrêté du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles 22 et 23 du décret n° 90-153 susvisé, et notamment ses articles 2 et 3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 1991 autorisant la société ATHEN (Monsieur BADEY) à exploiter un dépôt permanent d'explosifs de 3ème catégorie sur le territoire de la commune de St Marcel ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2009 autorisant la SAS ALFA LAVAL PACKINOX (Monsieur BAILLY) à exploiter un dépôt permanent d'explosifs de 3ème catégorie sur la commune de St Marcel ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2009 autorisant la SAS ALFA LAVAL PACKINOX à exploiter des activités relevant de la nomenclature des installations classées ;

VU la demande d'autorisation individuelle de dépôt permanent présentée le 28 mai 2009 par Monsieur Rémy BAILLY, chef d'établissement de la SAS ALFA LAVAL PACKINOX, suite à la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation visé ci-dessus (capacité maximale du dépôt de 496 kg) pour le site de St Marcel et Epervans ;

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Région Bourgogne à Dijon, en date du 16 octobre 2009 ;

SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire ,

RECEVÉ

ARTICLE 1 :

Monsieur Rémy BAILLY, chef d'établissement de la SAS ALFA LAVAL PACKINOX, 4 rue Thomas Dumorey – BP 26 – 71000 Chalon-sur-Saône, est autorisé à exploiter le dépôt d'explosifs (cordeau détonant : 496 kg) et le dépôt de détonateurs (600 grammes) implantés sur le territoire de la commune de St Marcel.

ARTICLE 2 :

L'exploitation des dépôts se fera conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté préfectoral n° 09-02109 du 20 mai 2009.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux n° 91-410 du 20 août 1991 et n° 09-00483 du 09 février 2009 sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne vaut que pour la personne physique mentionnée à l'article 1er. Toute nouvelle désignation impliquera qu'une nouvelle demande soit déposée auprès de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

ARTICLE 5 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire, M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne à Dijon et MM. les Maires de St Marcel et Epervans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à la préfecture,
- M. le Sous-Préfet, de Chalon-sur-Saône,
- MM. les Maires de St Marcel et Epervans,
- M. l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à Mâcon,
- M. le Général, commandant la RMD NE/CMD - BP 15 - 57998 METZ ARMEES,
- M. le Colonel, Délégué Militaire Départemental de Saône-et-Loire à Mâcon,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire à Charnay-les-Mâcon,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire à Mâcon,
- M. le Directeur Interrégional des Douanes - 6 Rue Nicolas Berthot - BP 1508 - 21033 Dijon Cedex,

Mâcon, le 12 NOV. 2009

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice

Dominique PONNOU-DELAFFON